

ARRETE N°23-145

portant réouverture des parcs et jardins publics

Le maire de la commune de Saint Evarzec,

Vu le CGCT et notamment l'article L.2112-2 et suiv

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements, des Régions et de l'Etat,

Vu l'arrêté n°23-142 du 8 novembre 2023,

Considérant la sécurité des promeneurs,

Arrête :

Article 1^{er} : Le chemin du DOURMEUR est ouvert à compter du 17 novembre 2023.

Article 2 :

L'allée des hêtres de la plaine de loisirs de MOUSTERLAN

le parc Saint Primel,

le placître de la chapelle Saint Philibert,

les aires de jeux pour enfants,

le chemin de randonnée reliant la route de la Véronique à la route de Kervery

seront ouverts au public à compter du 2 décembre 2023.

Article 3 : Le Bois du MOUSTOIR reste fermé.

Article 4 : Cet arrêté sera transmis à la gendarmerie

Fait à Saint Evarzec, le 17 novembre 2023

Le Maire,

René ROCUET

